

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2025/235

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie),
Approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande de la société NCD Travaux Public, Rue des Burtins 01290 Crottet ☎
09.82.46.90.62.*

Considérant qu'il faut permettre des travaux de réparation de conduite télécom cassées, au carrefour de la Place de la Paix, de la rue des Ecoles et de la Place des anciens combattants a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera alternée manuellement par panneau à partir du 8 décembre 2025 pour une durée de 40 jours sur le croisement de la rue des Ecoles, de la Place de la Paix et de la Place des anciens Combattants, de 08h00 à 17h00. La vitesse sera limitée à 30km/h.*

Article 2 : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 3 : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.*

Article 4 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Article 5 : *Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.*

Fait à Pollionnay, le 25 novembre 2025

*L'Adjoint à la voirie
Loïc BARBERAT*

